



AUTORISATION DE RANDONNER A CHEVAL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 – 47 -

Pétitionnaire : SOLEYA CHEVAL - Mademoiselle Séverine LARTIGUE

Adresse : Mademoiselle Séverine LARTIGUE - SOLEYA CHEVAL - chemin du cirque - 65120 GAVARNIE

Nature de la demande : autorisation de randonnée à cheval,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le 1° du II de l'article 15 du décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 qui stipule que : « *l'accès, la circulation, le stationnement ...des animaux domestiques autres que les chiens, ...* » sont réglementés par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées ou soumis à autorisation.

Vu le III de l'article 15 du décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 stipule que « *peuvent être réglementées par le Directeur de l'établissement public, les activités sportives et de loisir en milieu naturel qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels* »,

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise SOLEYA CHEVAL - Mademoiselle Séverine LARTIGUE - à exploiter une activité commerciale de type randonnée à cheval dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*Gavarnie - Hautes-Pyrénées*).

- article deux :

Cette autorisation sera mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- la présente autorisation est délivrée pour l'année 2013,
- le pétitionnaire s'engage à respecter les randonneurs rencontrés sur les sentiers balisés,
- le pétitionnaire s'engage à respecter la réglementation du Parc National des Pyrénées (*interdiction des chiens, interdiction des feux, réglementation du bivouac, etc.*),
- le pétitionnaire s'engage à prendre en compte les conditions exceptionnelles d'usage de la montagne compte tenu de la teneur de l'hiver 2012 – 2013 : chemins dégradés, risques d'avalanches, bouleversements topographiques,
- les randonnées sont autorisées, dans le cœur du Parc National des Pyrénées, uniquement sur les parcours suivants et dans les conditions suivantes :

+ randonnée dite des Especières :

Pour le haut de Pouey Aspé, dans le cœur du Parc National des Pyrénées, les cavaliers descendront de cheval au passage du col de Boucharo,

+ randonnée dite de Bellevue :

Pour les sites de la Planette, de la Courade et de la Prade, dans le cœur du Parc National des Pyrénées, le pétitionnaire restera strictement sur le sentier sans couper par le sentier du lieu dit "*passerelle de la Planette*" vers le cirque de Gavarnie.

Par ailleurs, à la période de couvée des poussins du grand tétras, dont les détails calendaires vous seront communiqués par Monsieur le chef de secteur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie, le pétitionnaire n'est pas autorisé à passer avec les chevaux dans la zone de la Planette,

+ randonnée dite le Thézy :

Pour le site de la Prade et de la Courade, dans le cœur du Parc National des Pyrénées, la montée se fera par la Prade et le retour par la Courade,

+ randonnée dite le Coumély :

Pour les sites de Estaubé, d'Allans et du Pailha, le trajet sera réalisé avec une montée de Gavarnie à Coumély de Gèdre puis une montée de la vallée d'Estaubé et de la Hourquette d'Allanz. La descente se fera par les Espuguettes par les entortes du Pailha.

Les cavaliers descendront par la rive gauche du barrage des Gloriettes ainsi que sur toute la portion des entortes du Pailha au sentier des Espuguettes puis au passage de la hourquette d'Allanz. Vous veillerez à respecter les randonneurs sur les sentiers concernés,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

..J..

+ randonnée dite de Pietranère :

La montée se fera de Gavarnie à Pouey Aspé par Bellevue.

La descente se fera par la Planette sur le bois du Bourlicq et Saint Saud,

+ randonnée dite du lac de la Bernatoire (*avec nuit en camping en Espagne*) :

La montée se fera de Gavarnie à Pouey Aspé par Bellevue et la descente par la vallée de Pouey Aspé. Les cavaliers descendront de cheval au passage du col de Boucharo,

+ randonnée dite le Thésy - Cournély :

Les cavaliers descendront rive gauche du barrage des Gloriettes ainsi que sur toute la portion des entortes du Pailha au sentier des Espuguettes puis au passage de la hourquette d'Allanz.

Vous veillerez à respecter les randonneurs sur les sentiers concernés,

+ randonnée dite de la montée à Bellevue et du barrage d'Ossoue :

Pour les sites de la Prade et de la Courade et de la rive droite de la vallée d'Ossoue, dans le cœur du Parc National des Pyrénées, le pétitionnaire veillera à rester sur l'itinéraire signalé et à respecter la tranquillité et la pâture des troupeaux espagnols,

+ randonnée dite des cinq jours en étoile :

Aucun bivouac ne sera organisé dans le cœur du Parc National des Pyrénées. Les autorisations mentionnées aux randonnées dites des Espècières, de Bellevue, de Coumély et de Piétranère, figurant en supra, seront strictement respectées,

+ randonnée du village de Gavarnie à l'hôtel du cirque :

Cet itinéraire est situé dans le cœur du Parc National des Pyrénées. Le pétitionnaire restera sur l'itinéraire balisé et apportera une attention particulière à la cohabitation de ses montures avec les randonneurs.

Le pétitionnaire s'engage à connaître et respecter la réglementation applicable à son activité. Il veillera tout particulièrement à respecter les règlements sanitaires en vigueur.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

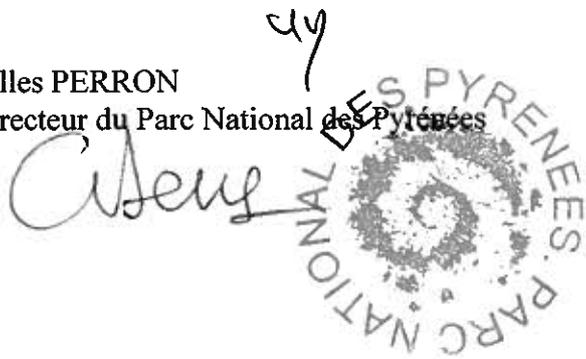
././

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 21 mars 2013.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.